



Les indemnités aux prud'hommes plafonnées à la rentrée

Fiche pratique publié le 02/08/2017, vu 1085 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le gouvernement va établir un « référentiel obligatoire » pour la « réparation financière » des irrégularités de licenciement.

La piste d'un mois de salaire par année d'ancienneté est sur la table. Le plancher minimal actuellement en vigueur, qui octroie six mois de salaire minimum aux personnes bénéficiant de plus de deux ans d'ancienneté et travaillant dans une entreprise de plus de 11 salariés pourrait être supprimé.

Le montant des indemnités légales perçue en cas de licenciement devrait néanmoins être revu à la hausse.

Le texte précise tout de même que les licenciements « entachés par une faute de l'employeur d'une exceptionnelle gravité, notamment par des actes de harcèlement ou de discrimination » sont exclus de la mesure.

[Saisir les Prud'hommes : combien ça coûte ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#) NOUVEAU
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)

- [Comment résoudre un conflit avec son employeur ?](#)
- [A qui s'adresser ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une transaction ?](#)
- [Que faire en cas de licenciement abusif ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : avocat obligatoire ?](#)
- [Quand saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : délai de prescription](#)
- [Déterminer le Conseil de Prud'hommes compétent](#)
- [Procédure à respecter](#)
- [Remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Comment se défendre seul ?](#)
- [Comment rédiger des conclusions ?](#)
- [La procédure de conciliation](#)
- [La procédure de référé](#)
- [La phase de jugement](#)
- [Connaître les moyens de défense de votre employeur](#)

- [Recours face à la décision rendue](#)
- [Faire exécuter le jugement rendu](#)
- [Que faire si votre employeur ne respecte pas la décision rendue ?](#)